



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
LOCALISÉE A BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91 790)

## Société SPRA

**Projet :** Exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) (rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des ICPE) située 21 avenue de Paris - RN 20 à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91 790).

**Consultation du public du lundi 14 mars 2022 au lundi 11 avril 2022 inclus**

(arrêté n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/030 du 18 février 2022)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable à l'accueil de la mairie de BOISSY-SOUS-SAINT-YON :

- Lundi et vendredi : de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h45
- Mardi et jeudi : de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 19h45

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne (**[www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)** – Rubrique **Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/BOISSY-SOUS-SAINT-YON/Sté SPRA**).

**Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :**

- sur le registre déposé à l'accueil de la mairie de BOISSY-SOUS-SAINT-YON,

- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne

DCPPAT/BUPPE/VB

TSA 51101

91010 ÉVRY-COUCOURONNES CEDEX

- par message électronique envoyé jusqu'au lundi 11 avril 2022 à :

[pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr)

**Décision :**

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.